

## **CAHIER DES CHARGES**

### **PROTOCOLE SANITAIRE Covi-19**

#### **1. Contexte**

Les consignes définies dans ce cahier des charges fixent les contraintes relatives au respect des règles sanitaires selon les instructions du Gouvernement pendant la période de pandémie de Covid-19.

Ces consignes s'appliquent pour l'organisation des équipes Di Mezzo dans le cadre d'accueil de public lors d'événements professionnel et d'accueil du public dans nos lieux.

#### **2. Expression des besoins**

Le personnel interne et externe de Di Mezzo ainsi que l'entreprise présente lors de l'événement s'engage à respecter les distances de sécurité et le lavage des mains au gel hydro-alcoolique dès l'arrivée sur les lieux et répond aux besoins exprimés ci-dessous :

##### ➤ **À L'arrivée sur le site**

**Le port d'un masque est obligatoire dès l'entrée du site** afin de protéger la santé des participants.

**Un contrôle de température est effectué sur demande de l'entreprise.** Chaque personne est responsable en amont de sortir de chez elle ou de rejoindre un groupe, si elle n'a pas de fièvre .

##### ➤ **Masques**

**Une dotation de masques de type "chirurgical" devra être remise quotidiennement par l'établissement à l'entrée du site pour toute présence d'une journée. Et de masques sur demande.**

##### ➤ **Gel ou solution hydro-alcoolique**

**Du gel hydro-alcoolique** est être mis à disposition des à l'entrée de l'établissement, des salles de réunions dans les salles mêmes ou à proximité immédiates.

##### ➤ **Salles de réunion, de formation et espaces de convivialité**

Les salles de réunion/formation devront être organisées afin de respecter le nombre de mètres carrés par personne pour assurer la distanciation sociale, soit 1 personne pour 4 m<sup>2</sup>).

Le taux d'occupation des salles de réunion est **limité à 50 % de leur capacité nominale.**

Dans chaque salle, une signalétique doit être mise en place afin de **formaliser la distanciation physique.**

Mise en place de **circuits de cheminement** (avec un marquage) quand c'est possible et/ou nécessaire.

**Le port du masque sera obligatoire dans les salles de réunions pendant toute la durée de la réunion.**

Les poignées, chaises et tables ou tout autre mobilier ou objet en contact avec les personnes sont nettoyées **deux fois par jour** avec un virucide et antibactérien.

Affichage des consignes sanitaires dans les salles de formation

Lorsque cela est possible, **nous ouvrons régulièrement les fenêtres pour aérer l'espace de travail** au moins 15 minutes au maximum toutes les 3 heures. Cela doit se faire bien évidemment en pleine concertation entre les différents usagers des espaces concernés.

Dans le cas contraire, la **climatisation sera en mode "extraction"**, l'air conditionné ne sera donc pas recyclé.

### ➤ **Restauration**

Lorsque la restauration sera possible sur site, **le port du masque est obligatoire jusqu'à l'installation à table et lors des déplacements.**

Le lavage des mains est obligatoire à l'espace de restauration ou usage des gels hydroalcooliques mis à disposition.

Le sens de circulation sera indiqué afin d'éviter le croisement des personnes (flux entrant / sortant).

Les distances de sécurité indiquées par le marquage au sol devront être respectées.

Le mobilier de restauration est disposé dans le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque convive. **Le respect de cet espacement par les convives est obligatoire.**

La restauration sera principalement en format individuel sous forme de plateaux-repas et autres collations sont être mises en place suffisamment espacées sur les assiettes pour ne pas se toucher.

### ➤ **Gestion des masques usagés et autres déchets personnels**

Les participants devront avoir à leur disposition une poubelle prévue pour les déchets Covid-19 pour les masques, papiers mouchoirs ou autres déchets **souillés.**

## **1. Respect des consignes**

Chaque personne est responsable du strict respect de ces règles en particulier des règles présentant un caractère obligatoire.

Ce cahier des charges pourra faire l'objet de modifications des mesures mises en œuvre, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire